



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, Mme DELSAUT, M. MAHIAS, Mme CHARDOLA, M. LEVOYER, Mme LE RENARD, M. LE GAL, M. LE RUYET, M. PERRICHOT, M. COUDÉ, Mme IAFRATE, M DEBOIS, Mme POYAC-RICHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

Mme BLANDEL ayant donné son pouvoir à Karine LE RENARD
M VEAUX ayant donné son pouvoir à Annick DELSAUT
Mme BOUSSICAUD ayant donné son pouvoir à Nathalie CHARDOLA

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FALINI
Mme BARRATIN
M LUCAS
Secrétaire de séance : M Aurélien LEVOYER

➤ **Adoption du procès-verbal à la majorité avec 2 abstentions, du 19 décembre 2023**

Mme CHARDOLA dit qu'elle ne comprend pas pour l'acquisition d'un caveau, est-ce vraiment l'acquisition d'un caveau ou des concessions ? Le tarif est un peu bas.

Le prix est un peu bizarre car c'est entre 1500 € et 2000 €.

M Le gal lui répond que non, là tu nous parles du monument en soit et que chaque famille choisi son monument.

Mme CHARDOLA sinon que ce qui l'a choqué sur cette décision c'est qu'il n'y a pas le nom du vendeur en fait.

M le Maire répond que ce n'est pas une obligation.

Mme CHARDOLA lui répondu que logiquement c'était toujours mis avant.

M le Maire répond ça ne doit pas forcément se mettre.

Mme la DGS stipule aussi que les décisions sont à la disposition de chacun.

Mme CHARDOLA précise que précédemment, avant il y avait toujours le nom des vendeurs

Mme la DGS stipule aussi que cela peut faire des discordes

M le Maire réprecise que c'est consultable

Mme CHARDOLA redit que ce n'est pas vieux, sur le dernier que l'on avait, les noms y étaient déjà. Et que c'est la 1ère fois que l'on faisait sans le nom



M le Maire répond qu'il ne sait pas pour le dernier.

Mme CHARDOLA répond c'est bizarre.

Mme la DGS restipule que tout est dans la pochette le jour du conseil

Mme CHARDOLA dit il n'y a pas de souci.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Tirage au sort du JURY D'ASSISES
- 2- Vote des subventions aux associations
- 3- Vote des subventions aux écoles
- 4- Vote des tarifs : gestion courante de la commune
- 5- Vote des tarifs de cantine et garderie
- 6- Convention des loupiots du lac
- 7- Questions diverses

1. Jury d'assises 2025

Monsieur Philippe MAHIAS, adjoint, explique qu'en application de l'article 261 du code de procédure pénale, la préfecture du Morbihan a pris un arrêté le 26 janvier 2024 fixant pour l'année 2025 le nombre des jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population en dont les chiffres ont été arrêtés par décret N°2023-1256 du 26 décembre 2023.

L'arrêté du 26 janvier fixe le nombre de jurés 2025 à tirer au sort pour la commune de TAUPONT au nombre de 3 titulaires et un suppléant.

Le tirage au sort doit porter sur la liste des électeurs de la commune (ou des communes regroupées) prévue par le code électoral (article L 17).

2. Vote des subventions aux associations D 01-2024

Madame Annick DELSAUT, adjointe explique les faits :

La municipalité soutient la vie associative de la commune notamment par l'attribution de subventions à celles-ci. Les demandes de subventions reçues ont été examinées par la commission Vie Associative le 5 février 2024 puis par la commission Finances le 15 février 2024. Il est rappelé que toutes les personnes intéressées devront se retirer de la séance dès que la demande de leur association sera abordée.



Associations	Montant accordé 2023	Montant demandé 2024	Montant accordé 2024
ACCA (association de chasse)	1000,00 €	1 000,00 €	1400,00 €
AUORE de TAUPONT	4500,00 €	22 100,00 €	4500,00 €
Brocéliande Capoeira	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Club Taupontais de l'amitié	550, 00 €	980,00 €	650,00 €
Coup de Patte	200,00 €	300,00 €	200,00 €
Diou Ster	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Don du Sang		- €	Prêt de salle
Entente Palétiste	400,00 €	400,00 €	400,00 €
La Mazurka	150,00 €	200,00 €	100,00 €
Les amis du livre	600,00 €	1000,00 €	700,00 €
Les Fils Taupontais	80, 00 €	260,00 €	130,00 €
Les mariniers du lac	100,00 €	100,00 €	50,00 €
Mille Pattes Taupontaises	400,00 €	750,00 €	200,00 €
Ô Fils du temps	850 € +500 € (subvention exceptionnelle)	1 040,00 €	1000,00 €
Taupont Enduro Moto-Club	250,00 €	1000,00 €	500,00 €
Taupont Volley Ball	600,00 €	400,00 €	200,00 €
UNC Taupont Ploërmel	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Vélo taupont	3000,00 €	6200,00 €	3 000,00 €
TOTAL	14080,00 €		13930,00 €

Mme Nathalie IAFRATE pose la question des modalités d'attribution ?

M le Maire répond que cela dépend de différents critères : le nombre de taupontais dans l'association, les évènements organisés dans l'année montrant le dynamisme de l'association, les finances de l'association, la présence ou non au forum des



associations...Nous avons un tissu associatif très riche, avec de grosses manifestations : le vélo taupont, le moto cross, les bons résultats du foot...Avec de bons équipements sportifs.

Mme Nathalie IAFRATE confirme car l'association de kendo dont elle fait partie, a salué l'accueil et la qualité de la salle.

M Daniel LE RUYET souligne qu'il y a une association dont le siège ne se trouve pas à TAUPONT. De plus suivant les informations transmises lors de la commission « vie associative », il avait aussi été stipulé qu'aucun taupontais n'était adhérent à cette association.

M le Maire explique que la subvention de cette association a été revue à la baisse et que nous allons les contacter/ échanger avec cette dernière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-DE VALIDER et D'ATTRIBUER les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

-D'AUTORISER le versement des subventions aux associations.

3. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ECOLES D 02-2023

Madame Nathalie CHARDOLA adjointe explique,

Les subventions allouées aux écoles sont à revoter en conseil municipal et s'organise de la manière suivante :

DÉPENSES 2024	
Arbre de Noël	6.50 € par élève (sur justificatifs)
Activités/Sorties scolaires	19.00 € par élève (sur justificatifs)
Livres	200.00 € par école (sur justificatifs)
Matériel pédagogique	500.00 € (sur justificatifs)

Il est convenu que les dépenses de fournitures scolaires soient toujours à hauteur de 35 €/élève pour l'école René Guy CADOU, dépenses qui seront répercutées dans le cadre du contrat d'association auprès de l'école Notre Dame.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'ATTRIBUER aux écoles les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

-DE CRÉDITER au budget principal le montant alloué des subventions accordées.



4. Vote des tarifs de la commune : gestion courante D 03-2023

M PERRICHOT, conseiller municipal, explique,

Il est convenu de faire état des tarifs pour l'année 2024 et de les revoter.

SALLE DES FÊTES			
	COMMUNE DE TAUPONT		EXTERIEUR
PÉRIODES	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS - ORGANISMES
		Gratuité 2 journées de location	
DEMI-JOURNÉE	50 €	25 €	65 €
JOURNÉE (9 h 00-19 h 00)	100 €	50 €	130 €
WEEK-END ou SOIRÉE	165 €	80 €	220 €
FORFAIT MENAGE 3H Si dépassement 35€/h	90€		90€
VIN D'HONNEUR	25 €	25 €	50 €
Heure en semaine (entreprise et asso)	5 €	5 €	10 €
Forfait Énergie du 01 novembre au 31 mars	30€		30€
Salle fermée pour les fêtes de fin d'année			



FOYER RURAL			
	COMMUNE DE TAUPONT		EXTERIEUR
PÉRIODES	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS - ORGANISMES
		Gratuité 2 journées de location	
JOURNÉE (9 h 00-19 h 00)	130 €	65 €	160 €
WEEK-END ou SOIRÉE	255 €	110 €	310 €
FORFAIT MENAGE 3H Si dépassement 35€/h	90€		90€
VIN D'HONNEUR	25 €	25 €	50 €
Forfait Énergie du 01 novembre au 31 mars	30€		30€
Salle fermée pour les fêtes de fin d'année			

PHOTOCOPIES	
Photocopie noir et blanc A4	0,20 €
Photocopie noir et blanc A3	0,30 €
Photocopie couleur A4	0,40 €
Photocopie couleur A3	0,50 €
VENTE AU DÉBALLAGE	
Vente avec étalage ou véhicules < 6.50m de long	4,50€/jour
Vente avec étalage ou véhicules > 6.50m de long	9.00€/jour
Vente semi-remorque	54€ par passage
CONCESSION AU CIMETIERE - CAVURNE	
30 ans, le mètre carré	90 €
50 ans, le mètre carré	130 €
Caveau 1 place réattribué après mise en état, hors coût de la concession de terrain	415
Caveau 2 places réattribué après mise en état, hors coût de la concession de terrain	621
Caveau 3 places réattribué après mise en état, hors coût de la concession de terrain	827



COLOMBARIUM	
10 ans	520 €
15 ans	700 €
30 ans	1 250 €
BUSES	
Buses à collets diamètre 300, le mètre (fourniture, pose (2 agents + tractopelle) et remblaiement	32 €
Hydro tube diamètre 300, le mètre, fourniture pose (2 agents + tractopelle) et remblaiement	32 €
AGENT	
1 agent à l'heure	25 €
1 agent à l'heure + 1 camion	35 €
1 agent à l'heure + 1 tracteur + 1 broyeur	41 €
SALLE DES SPORTS	
PLATEAU SPORTIF/DOJO/SALLE DE DANSE (Asso ayant leur siège social à Taupont)	GRATUIT
PLATEAU SPORTIF/DOJO/SALLE DE DANSE (Asso de Ploërmel Communauté n'ayant pas leur siège social sur Taupont)	14€/HEURE
PLATEAU SPORTIF/DOJO/SALLE DE DANSE (Asso extérieurs à Ploërmel Communauté)	16€/HEURE
SALLE DE RÉUNION (Asso extérieurs à Taupont)	8€/HEURE

FORFAIT ENERGIE MAINTENU :

Un forfait ÉNERGIE de 30 € est proposé par la commission Finances en supplément pour les locations du foyer Rural ainsi que pour la salle polyvalente. Ce forfait permet de faire face aux augmentations à venir sur le coût des énergies.

Détails apportés par M le Maire : Ce forfait n'est pas appliqué aux associations et uniquement sur une période de chauffe avec des dates spécifiées.

TARIF concernant un convoyeur à œufs SCEA JOUBIER.

Etant donné qu'il s'agit d'une occupation et utilisation du domaine public, il faut conformément aux articles L2125-1 à L2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques que le conseil municipal délibère afin de fixer le montant de la redevance annuelle applicable à toute occupation du domaine public.

Nous avons fixé la redevance annuelle à 100 euros, réévaluée annuellement suivant l'indice du coût de la vie durant toute la période d'exploitation.

Un arrêté de voirie portant occupation du domaine public routier par la SCEA JOUBIER sera pris en conséquence.

Nous vous proposons de reconduire la redevance pour un montant de 100.00 € pour l'année 2024.

MAIRIE DE TAUPONT-1 RUE DE LA MAIRIE 56800 TAUPONT



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'APPROUVER les tarifs municipaux et de les appliquer dès janvier 2024

-D'APPLIQUER l'ensemble des tarifs cités ci-dessus.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

5. Vote des tarifs de garderie et de cantine D 04-2023

Madame Nathalie CHARDOLA, adjointe explique les faits :

Voici la tarification proposée pour l'année 2024 :

Quotient Familial	Proposition	
	0 à 1000€	A
	1001 à 1280€	B
	1281€ et +	C

- Pour le 2^{ème} enfant scolarisé sur la commune : réduction de 5%
- Pour le 3^{ème} enfant scolarisé sur la commune : réduction de 10%

	A	B	C
0h30	0.65 €	0.70 €	0.75 €
1h00	1.50 €	1.55 €	1.60 €
1h30	1.75 €	1.80 €	1.85 €
2h00	2.00 €	2.05 €	2.10 €
2h30	2.20 €	2.25 €	2.30 €



Tarif garderie pour les enfants des agents.

De plus nous proposons un tarif à appliquer aux agents travaillant sur la collectivité.

50%	A	B	C
0h30	0.32 €	0.35 €	0.37 €
1h00	0.75 €	0.77 €	0.80 €
1h30	0.87 €	0.90 €	0.92 €
2h00	1.00 €	1.02 €	1.05 €
2h30	1.10 €	1.12 €	1.15 €

VOTE DES TARIFS DE CANTINE :

Quotient familial	0 à 1000	1001 à 1280	1281 et +
Enfant de la commune	1€	2.70€	2.80€
Enfant hors commune	1€	3.37€	3.47€
Accueil à la cantine sans fourniture du repas - Taupontais	1€	1.70€	1.80€
Accueil à la cantine sans fourniture du repas – Hors commune	1€	2.13€	2.23€
Enfant non inscrit majoration	1€		

Mme CHARDOLA réprecise que la commune perçoit 3 euros par l'état.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER et D'APPLIQUER** la tarification sociale dès le 1er janvier 2024 comme validé en conseil du 19 décembre 2023 suivant les tableaux qui viennent d'être mentionnés, en fonction des quotients familiaux. (3 tranches de travaux proposées)
- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux cités ci-dessus.
- **D'APPLIQUER** l'ensemble des tarifs cités ci-dessus.
- **DIT** que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.



6. Convention avec les loupiots du lac D 05-2023

Monsieur Jean-Charles SENTIER, Maire, explique :

La commune de TAUPONT conventionne avec Monsieur et Madame Philippe BARBARIN-BELLANGER représentants de la société des « Loupiots du Lac » immatriculée sous le numéro RCS 342 419 157, domiciliés 7 rue de l'Ambruzière 85670 FALLERON, dit l'exploitant.

Selon,

- Article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales
 - L'article L.2144-3 du CGCT autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations, les organisations syndicales ou les partis politiques qui en font la demande. Cette mise à disposition peut se faire à titre gratuit à condition de respecter l'égalité de traitement entre les utilisateurs.
 - En dehors de cette disposition, la mise à disposition du domaine public donne lieu au versement d'une redevance. Seules les associations à but non lucratif peuvent en être exonérées.
-
- Article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
 - Un comité d'entreprise, qui n'est pas une association loi 1901, ni une personne visée à l'article L.2144-3 du CGCT, ne peut donc bénéficier à titre gratuit de la mise à disposition de locaux ou terrains de sport communaux.

AINSI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

- A compter de la date de signature de la présente convention, la commune de TAUPONT, met en place une redevance à hauteur de 250,00 € par mois (avec application de l'indice annuel de la location) sur la période allant des vacances de pâques jusqu'aux vacances de la TOUSSAINT pour la société les loupiots du lac au nom de Monsieur et Madame Philippe BARBARIN-BELLANGER, la parcelle ZO 414 d'une superficie de 6662 m² à La Croix Huguet.
La présente convention est établie sur la base d'une année.
- Cette convention temporaire, ne conférant au preneur aucun droit de renouvellement, s'effectue à compter de sa date de signature, et sera renouvelée tous les ans.
- Les équipements installés sur la parcelle devront être démontables et ne devront pas être ancrés au sol.
- Ils devront être conforme à la réglementation et avoir subi les contrôles techniques nécessaires.
- A partir des vacances de la TOUSSAINT la parcelle doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable et libéré de toute activité commerciale.
- L'exploitant s'engage à n'apporter aucune modification au terrain occupé. Seule la pose de pelouse synthétique est autorisée.
- Un état des lieux aura lieu au début et à la fin de la période d'activité.



- L'exploitant devra, avant ouverture, transmettre à la commune une attestation d'assurance et une photocopie de l'attestation d'inscription au registre du commerce.
- Le matériel reste sous l'entière responsabilité de l'exploitant. La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.
- Il est interdit d'afficher de la publicité et des enseignes sur le terrain mis à disposition.
- L'exploitant sera tenu d'assurer en permanence la sécurité et la propreté à l'intérieur et au pourtour de la surface occupée. Le débroussaillage le long des grillages est à la charge exclusive de l'exploitant et devra être réalisé régulièrement.
- Aucun accès à l'eau potable sera mis en place. Un compteur forain pourra être mis en place aux frais de l'exploitant.
- En cas de manquement par l'exploitant aux obligations et conditions résultants de la présente convention, le Maire met en demeure, par lettre recommandée, de respecter le présent document. S'il n'est pas, dans un délai d'un mois, porté remède à la situation faisant l'objet de la mise en demeure, le Maire peut prononcer la résiliation de la présente convention.

M le Maire précise que la parcelle sur le lac reste à destination des activités de proximité pour les enfants.

M DESBOIS précise qu'ils sont sur PLOERMEL en hiver.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la signature de cette convention pour une durée d'un an, avec la mise en place d'une redevance à hauteur de 250,00 par mois durant la période d'activité.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

9-Questions diverses

- 1- GRDF : une réunion technique sera organisée en fonction du tracé qui sera retenu par l'entreprise.
- 2- ARGENT DE POCHE, 3 jours aux vacances de février-mars
- 3- Remplacement de Manon FAVARO en congé de maternité par Iman LAUTE jusqu'au 1er septembre
- 4- Village d'avenir : la commune a été retenue dans le cadre d'un appel à projet : 15 projets au total sur le département, dont 25 communes concernées. Les thématiques : la santé et la mobilité
- 5- Forum des associations le 31 août
- 6- Journées citoyennes : le 31 août et une date reste à confirmer juste avant la Toussaint
- 7- Demande achat de terrain



- 8- Prime du pouvoir d'achat : en attente de validation par le comité technique qui aura lieu le 12 mars. Passage au prochain conseil
- 1^{ère} tranche : inférieur à 27300.00 € : 500,00 €
 - 2^{ème} tranche : de 27300 € à 30840 € : 400,00 €
 - 3^{ème} tranche : de 30840 € à 39000 € : 300,00 €
- 9- Les éoliennes et présentation du lancement du schéma directeur des énergies renouvelables par Mme N IAFRATE.

Le président de séance

M Jean-Charles SENTIER

Le secrétaire

M Aurélien LEVOYER

La séance a été clôturée à 20 h 25